



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 MARS 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2016 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, notamment (i) le renouvellement du mandat de M. Dominique Marcel, Président Directeur général, (ii) la nomination et/ou le renouvellement du mandat de cinq autres administrateurs, pour des durées différentes, afin de finaliser l'échelonnement des mandats entamé il y a deux ans, (iii) l'approbation des éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président Directeur général et de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée.

Seize résolutions sont soumises à votre vote.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015/2016, nous vous invitons à prendre connaissance de l'exposé sommaire ci-après ainsi que des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans l'intégralité dans le Document de référence 2016 (pages 54 à 62 et pages 124 à 171), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre

2016, dont il ressort un bénéfice de 13 379 297,76 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 33 436 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,40 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement le 16 mars 2017, la date de détachement du coupon étant fixée au 14 mars 2017.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Une convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice 2015/2016 (*Conseil d'administration du 29 octobre 2015*). Elle avait déjà fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur l'exercice 2014/2015 et a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 10 mars 2016.

Pour mémoire, il s'agit d'une convention de prestation de services avec la Société du Parc du Futuroscope. La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières. Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir

afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités. Le Futuroscope est facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, lui-même, au titre des domaines concernés. Cette convention avait pris effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2014.

Le produit en résultant pour votre Société, au titre de l'exercice, s'élève à 900 K€.

Administrateurs / entités concernés : M. Dominique Marcel, Président-Directeur général de la CDA et Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; M. Jacques Maillot, Censeur au sein du Conseil d'administration de la CDA et Membre du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope ; Madame Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée de la CDA et membre du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope.

Approbation de la poursuite des engagements visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris à l'égard de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (résolution n°5)

Conformément à l'article L. 225-42-1 al. 4 du Code de commerce, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi *Macron*), nous soumettons à votre vote, pour approbation, la poursuite des engagements pris par la Société à l'égard de M. Dominique Marcel, sous forme (i) d'une indemnité de départ et (ii) de l'adhésion au régime de retraite mixte à cotisations et à prestations définies. Ces engagements sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document de référence 2016 (Chapitre 2, section 3.1, p. 81) et sont rappelés ci-après :

Indemnité de départ

Lors du renouvellement de son mandat social le 14 mars 2013, le Conseil a décidé que le Président-Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de rupture comparable dans ses conditions d'attribution et de calcul à celle qui avait été décidée pour la durée de son précédent mandat. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.

Une indemnité de rupture pourra ainsi être versée par la Société à Dominique Marcel dans les conditions suivantes :

(a) En cas de sortie définitive de la Société (le mandataire ne demeurant ni salarié ni mandataire social de la Société ou d'une des sociétés de son Groupe) par la suite :

- de révocation ou de non renouvellement de son mandat social de Président-Directeur général, hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail),

- ou de démission intervenant dans les 12 mois d'un changement de contrôle (hypothèse où une ou plusieurs personnes agissant seule ou de concert, vient ou viennent à acquérir ou détenir le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), à l'exclusion de tout autre cas de sortie (et notamment démission en dehors du cas cité ci-dessus, mise ou départ à la retraite, force majeure).

(b) Le versement de cette indemnité de rupture est soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :

- condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil à Dominique Marcel est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,

- condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant.

Ces conditions de performance sont révisables par le Conseil lors de chaque renouvellement de mandat. Elles seront donc examinées par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de la présente Assemblée dans l'hypothèse d'un vote favorable à la résolution n°6.

(c) Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à deux fois la « rémunération annuelle de référence » de Dominique Marcel.

La « rémunération annuelle de référence » sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social

clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période.

L'indemnité de rupture ne sera définitivement acquise qu'après vérification par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes que les critères ci-dessus sont remplis. Elle sera réputée inclure l'éventuelle indemnité qui serait due pour absence de justes motifs de révocation.

Engagement de retraite

La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte pour ses cadres dirigeants, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale :

- Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux sans condition de présence ni d'ancienneté. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7% de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de sécurité sociale, soit 193 080 € en base annuelle 2016), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4% et le salarié à hauteur de 3% nonobstant le statut et l'âge du salarié. Les droits sont acquis mensuellement et liquidés au moment où les bénéficiaires terminent leur carrière professionnelle,

- Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (66 bénéficiaires).

Ce second régime permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficiaire, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1% de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10% de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Lors de son départ en retraite, le bénéficiaire peut éventuellement opter pour une rente viagère réversible à 60%.

Les cotisations versées par la Société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La Société doit s'acquitter d'une contribution patronale à hauteur de 32% des rentes liquidées depuis le 1er janvier 2013 et de 16% des rentes liquidées avant le 1^{er} janvier 2013.

A la date de clôture de l'exercice, le montant de la rente de M. Dominique Marcel au titre du régime de retraite supplémentaire mixte est estimé à 52 973 euros.

Il est précisé que pour M. Dominique Marcel, le plafond de 10% mentionné ci-dessus est déjà atteint, M. Dominique Marcel ayant (compte-tenu de son ancienneté au sein du Groupe CDC, reprise par CDA en vertu d'une décision du Conseil d'administration) plus de 10 ans d'ancienneté dans le Groupe. En conséquence, M. Dominique Marcel n'acquerra, au cours de l'exécution de son mandat social (renouvelé par la présente Assemblée en cas de vote favorable de la résolution n°6), aucun droit au titre du régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale). Dès lors, le Conseil d'administration n'a pas jugé utile de définir des conditions de performances en application de l'article L. 225-42-1 al. 2 du Code de commerce.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs (résolutions n°6 à n°9)

Le mandat d'administrateur de Messieurs Dominique Marcel, Antoine Gosset-Grainville, Giorgio Frasca, Francis Szpiner arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

M. Dominique Marcel

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

En cas de vote favorable à cette résolution, un Conseil d'administration sera tiendra à l'issue de la présente Assemblée afin de se prononcer notamment sur le renouvellement du mandat de Président-Directeur général de M. Dominique Marcel.

M. Antoine Gosset-Grainville, Giorgio Frasca et Francis Szpiner

Aux **résolutions n°7 à 9**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de MM. Antoine Gosset-Grainville, Giorgio Frasca, Francis Szpiner, pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Ce renouvellement pour une durée de 3 ans entre dans le cadre du renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, initié par l'Assemblée générale mixte du 12 mars 2015 conformément aux recommandations de place.

Nomination de deux nouveaux administrateurs (résolutions n°10 et 11)

Le mandat d'administrateur de MM. Bernard Blas et Gilles Chabert arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale.

SOFIVAL

Nous vous proposons de nommer, en remplacement de M. Bernard Blas, la société SOFIVAL, en sa qualité de personne morale.

Carole Montillet

M. Gilles Chabert ayant démissionné de ses fonctions, nous vous proposons de nommer, pour le remplacer :

- Mme Carole Montillet, de nationalité française,
- en qualité d'administrateur indépendant,
- pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Les informations relatives aux administrateurs dont le mandat est renouvelé ou dont la nomination est proposée figurent en page 13 du présent document.

Les projets de résolutions relatifs au renouvellement et à la nomination d'administrateurs sont conformes à la Charte de gouvernement d'entreprise de Compagnie des Alpes, disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique Groupe.

A l'issue de la présente Assemblée, le Conseil d'administration continuera à compter quatre administrateurs indépendants et comptera cinq femmes, ce nombre permettant à la Société de se

conformer aux règles en vigueur sur la parité hommes/femmes dans les organes de gouvernance.

Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos (résolutions n°12 & 13)

Conformément à l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF modifié en novembre 2016, auquel la Société a adhéré, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°12**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°13**), au titre de l'exercice écoulé. Un sous-chapitre complet est consacré aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le Document de référence 2016 (Chapitre 2, section 3.1, p. 81 à 87).

Dans la continuité des pratiques en la matière, mises en œuvre les exercices précédents, la rémunération du Président-Directeur général et de la Directrice générale déléguée, qui ne disposent ni l'un ni l'autre d'un contrat de travail, comprend une part fixe et une part variable soumise à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs.

La part fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en considération des qualités personnelles des dirigeants, des pratiques de marché, et de l'échelle des rémunérations des dirigeants du groupe CDC auquel est rattachée la Société.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe de Dominique Marcel, Président Directeur-général, n'a pas évolué depuis l'exercice 2009/2010. Elle a été reconduite pour l'exercice en cours. Celle d'Agnès Pannier-Runacher, qui avait été fixée, lors de sa prise de fonctions, à un niveau identique à celle de son prédécesseur depuis 2010, a été portée à 260 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2016, à l'effet d'aligner cette part fixe sur un niveau plus en ligne avec les pratiques du secteur pour des fonctions équivalentes et de tenir compte de l'évolution fonctionnelle du mandat au sein du Groupe, et ce, dans un contexte d'amélioration des résultats du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas des Plans d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par la CDA, après y avoir renoncé en 2009/2010.

Les éléments individuels de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque dirigeant mandataire social.

Nous vous rappelons que la poursuite de l'engagement différé et de l'engagement de retraite

de M. Dominique Marcel est soumise à votre approbation en vertu de la résolution n°5, à l'occasion du renouvellement de son mandat (résolution n°6).

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos (résolution n°12)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2015/2016	Commentaires
Rémunération fixe	360 000 €	Rémunération fixe brute 2015/2016 (sans changement depuis 2009/2010)
Rémunération variable	180 000 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 236 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du Groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : A l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2016, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 873 424 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Engagement antérieur préalablement autorisé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions et engagements réglementés</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	6 331 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice clos (résolution n°13)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2015/2016	Commentaires
Rémunération fixe	255 000 €	Rémunération fixe brute 2015/2016. Elle a été portée à 260.000€ par le Conseil d'administration à l'effet d'aligner cette part fixe sur un niveau plus en ligne avec les pratiques du secteur pour des fonctions équivalentes et de tenir compte de l'évolution fonctionnelle du mandat au sein du Groupe, et ce, dans un contexte d'amélioration des résultats du Groupe.
Rémunération variable	127 500 €	Soit <u>50</u> % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 236 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme les autres dirigeants mandataires sociaux, n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficie d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Indemnité de non concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2016, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 122 372 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1% de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10% de cette dernière rémunération. <i>A noter : Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, a été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.</i>
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher dispose d'un véhicule de fonction.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 30 euros par action (résolution n°14)

Nous vous invitons, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10% du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 30 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document de référence 2016.

Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise (résolution n°15)

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2017 a décidé d'amender la Charte de Gouvernement d'Entreprise, valant règlement intérieur. Les modifications portent sur les sujets suivants :

- Prévention et manquements d'initiés : la reprise des transactions n'est désormais possible que le surlendemain du jour de l'annonce publique des résultats.
- Mission du Comité d'audit et des comptes : modification de la formulation afin de la mettre en cohérence avec la nouvelle terminologie issue de la réforme de l'audit légal.

Cette charte est consultable dans son intégralité sur le site internet de la Société dans la rubrique « Groupe » :

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre ordinaire (résolution n°16)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ(E)

Dominique Marcel

Né le 8 octobre 1955. De nationalité française.

Inspecteur général des finances, Dominique Marcel est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé administrateur civil à la direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la direction du Trésor. En 1997, il est nommé directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, directeur-adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur

des Finances et de la Stratégie. Il est au cours de ce mandat, administrateur d'entreprises comme ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurance et joue un rôle majeur dans la scission des Caisses d'Epargne et des banques populaires. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, Il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009. Depuis octobre 2014, Dominique Marcel s'est vu confier en outre par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, la responsabilité du pilotage et de l'animation de l'ensemble des actions du groupe Caisse des Dépôts dans le secteur du Tourisme.

Fonction principale : Président-Directeur général de Compagnie des Alpes

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe Compagnie des Alpes :

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiabls SAS (CDA-DS),
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie SA,
- Président du Conseil de surveillance de la société du Parc du Futuroscope.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Responsable du pilotage et de l'animation de l'ensemble des actions du groupe CDC dans le secteur du tourisme,
- Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC),
- Administrateur d'Eiffage*.

Nombre d'actions CDA détenues : 8 919

* Société cotée

Antoine Gosset-Grainville

Né le 17 mars 1966. De nationalité française.

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA) et également diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, Antoine Gosset-Grainville a débuté sa carrière en tant que Haut Fonctionnaire de l'État. Après avoir été notamment Avocat Associé au sein du cabinet

Gide Loyrette Nouel, il rejoint la Caisse des Dépôts en 2010 en qualité de Directeur général adjoint et assure par intérim la Direction générale de l'établissement entre le 8 mars et le 18 juillet 2012. En mai 2013 il quitte la Caisse des Dépôts et reprend ses fonctions d'avocat d'affaires au sein du cabinet BDGS Associés qu'il fonde avec trois anciens associés de chez Gide.

Fonction principale : Avocat d'affaires associé au sein du cabinet BDGS Associés, 44 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Autres mandats et fonctions hors Groupe Compagnie des Alpes :

- Administrateur de Schneider Electric SA* et de la FNAC*.

Nombre d'actions CDA détenues : 300

* Société cotée

Giorgio Frasca

Né le 13 octobre 1941, de nationalité italienne

Docteur en Droit diplômé de l'Université de Rome, Professeur en Droit et Avocat, Giorgio Frasca a occupé les plus hautes fonctions au sein de la Banque Lazard Frères (Vice-Chairman de Lazard International de 2006 à 2009) et du Groupe Fiat qu'il a notamment dirigé en

France de 1981 à 2006. Giorgio Frasca a intégré le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes le 15 décembre 2009 en qualité d'Administrateur indépendant.

Il est également membre du Comité des nominations et des rémunérations (Comité qu'il préside depuis mars 2013), du Comité d'audit et des comptes, et, depuis le 10 octobre 2013, du Comité de la stratégie.

Fonction principale : Consultant, 1, Square du Capitaine Claude Barrès –92200 Neuilly sur Seine

Autres mandats et fonctions : aucun

Nombres d'actions CDA détenues : 300

Francis Szpiner

Né le 22 mars 1954, de nationalité française.

Francis Szpiner est Avocat au barreau de Paris depuis 1975. Professeur à l'École des Hautes Études

Internationales (depuis 2000), il est également Maître de Conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris depuis 2007.

Fonction principale : Avocat associé au sein du cabinet Szpiner Toby Ayela Semerdjian, 43 rue de Courcelles – 75008 Paris

Autres mandats et fonctions : aucun

Nombre d'actions CDA détenues : 745

Carole Montillet

Née le 7 avril 1973, de nationalité française.

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'Etat de Ski Alpin au Groupe Ecole Supérieure de Commerce de Chambéry.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- Skieuse, Membre de l'Equipe de France de ski (1990-2006)
- Championne de France de super-géant (1992-1998)
- Championne de France de descente en 1996
- 4e en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie
- Médaille d'or (descente dames) au Jeux Olympique de Salt Lake City aux Etats Unis en 2002
- Championne de France de géant de Val d'Isère en 2002
- 14e en super-géant et 7^e en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003
- 2^e en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003
- Championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003
- Championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003
- 4e en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle en 2006 et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale le 13 décembre 2015 déléguée aux Sports.

Décorations / Distinctions

- Chevalier de la Légion d'honneur (2002),
- Championne des champions français par le quotidien l'Equipe (2002),
- Trophée des Femmes dans la catégorie Sport et Aventure pour ses performances de l'année 2003.

Autres centres d'intérêt : cyclisme (VTT), hockey.

Fonction principale / autres mandats : Gérante de la Sarl KARLITA

Nombre d'actions CDA détenues : aucune.

